



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté municipal portant,
A titre temporaire,
Déviation de la circulation lors de travaux
« Rues Gambetta – 4 Vents »

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 1er juillet 2024 par Monsieur Bourdy, de la société Sogea Nord-Ouest TP domicilié au 7-9 rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'enrobage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur les voies communales rues Gambetta-4 Vents à l'intérieur de l'agglomération de l'Île Bouchard, effectués par l'entreprise Sogea pour le compte de la commune de l'Île Bouchard, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'enrobage du renouvellement du réseau d'eau potable sur les voies communales les carrefours des rues Rabelais-Gambetta/ Impasse de la Saboterie, Route de Tours, Rue Gambetta- 4 vents, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, la circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies.

Une voie piétonne sera maintenue durant les travaux.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- En venant de Tours prendre les Joncs D421, rue de la Fuye et rue de la Sybille D 221.
- En venant de Sainte Maure De Touraine prendre la D760, le Quai de la Poissonnerie.
- La rue de la Liberté sera interdite à la circulation : Déviation par la Rue de Beauvais ou rue André Duchesnes.
- Interdiction de circulation de la rue des Tanneries vers la rue Gambetta.
- Stationnement interdit sur le parking Jean Sibilleau durant les travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SOGEA. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de SOGEA.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du bouchardais, Monsieur le chef du service territorial d'aménagement du Sud-Ouest, Monsieur le Maire de la commune de Panzoult.

Fait à l'Île Bouchard le 11 juillet 2025

Arrêté n° 2025-07-125	
PUBLIÉ LE	11/07/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

